

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 152/2022/4.2.3	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h,
Date convocation : 21/10/2022	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif.
Présents : 21	
Absents : 3	
Procurations : 3	
Votants : 24	
	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu le code de la fonction publique,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service,

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent du CCAS à compter du 01/11/2022,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relevant de C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 5° du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 24 voix pour,

- **DECIDE** de créer à compter du 01 novembre 2022, un emploi permanent d'agent du CCAS dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, pour une durée de 3 ans.

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois communaux comme indiqué ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en place de cet emploi.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art.9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC